

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 22 juin 2010**

**à laquelle étaient présents :**

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (9) Mme BERNARD, M. BON, Mme CAZENAVE, Mme CHATILLON, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme TENENBAUM, Mme TOLLLOT.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BARRON (représenté par Mme GINDRE), Mme REVEL (représentée par M. GOUDEAU), Mme ROLLIN (représentée par Mme TOLLLOT).

Membres excusés : (3) M. BERTHIER, Mme METGE, Mme LECOMTE LE GRAND

Membre absent : (1) M. EL HASSOUNI.

Date de convocation : 15 juin 2010

**Délibération n° : 34-2010**

**Objet : ADOMA – Avenant n°1 à la convention cadre pour l'hébergement en résidences sociales de demandeurs d'asile du 31 décembre 2009**

Le CCAS a été sollicité en fin d'année 2009 par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales pour participer à la résolution d'une situation de crise due à l'arrivée croissante de demandeurs d'asile sur Dijon.

Selon le SCOHDA (Service Contact Orientation Hébergement Demandeurs d'Asile), on dénombrait alors 424 nouveaux demandeurs en 2009, soit une augmentation de 150 % par rapport à 2008. Il convient de préciser qu'il s'agit de personnes qui sont en attente d'un statut d'asile politique et disposent d'un titre provisoire de séjour qui leur donne le droit d'être hébergées en CADA (Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile). En Côte-d'Or, il existe 5 CADA qui totalisent 357 places. A Dijon, ce sont 175 places réparties dans deux centres : le CADA d'ADOMA (rue des Verriers) et celui de La Croix Rouge (rue Blanqui).

Dans ce contexte, en octobre 2009, l'Etat a accordé le financement de 67 places supplémentaires, à charge pour la DDASS de rechercher les opérateurs pour l'hébergement et pour l'accompagnement des personnes à prendre en charge.

Les associations qui assurent l'accueil d'urgence des demandeurs d'asile, telles que ADOMA ont augmenté le nombre de places disponibles (plus 86 places entre juillet et novembre 2009), mais il manquait encore une dizaine de places pour faire face aux besoins.

C'est dans ce cadre que le CCAS a été sollicité afin de participer à l'hébergement de 10 personnes par la mise à disposition de chambres dans ses résidences sociales.

Il a donc été décidé, lors du Conseil d'Administration du 17 novembre 2009, de louer à ADOMA jusqu'à dix chambres au sein des résidences Viardot et Abrioux, à destination des demandeurs d'asile isolés de différentes nationalités dont l'accompagnement est assuré par l'équipe d'ADOMA.

Pour finaliser ce dispositif, une convention cadre a été signée le 31 décembre 2009 entre le CCAS de Dijon, la DDASS et ADOMA pour une période de six mois à titre expérimental.

Le bilan de cette expérimentation s'établit ainsi :

- 5 personnes ont été accueillies à la résidence Abrioux (2 congolais, 2 kosovars, 1 géorgien),
- 5 personnes ont été accueillies à la résidence Viardot (1 congolais, 2 kosovars, 1 rwandais, 1 géorgien).

Toutes ces personnes sont présentes à ce jour dans les établissements à l'exception d'une d'entre elles qui a quitté les lieux sans donner aucune suite. Cette disparition nous a été confirmée par la responsable du service ADOMA.

Compte tenu de ce bilan très positif, il est proposé de poursuivre ce partenariat jusqu'à la fin de l'année 2010. A cet égard, il convient de préciser que les financements de ces hébergements par l'Etat ne sont pas connus au delà du 31 décembre 2010.

Il est donc proposé d'établir un avenant reconsidérant l'ensemble des dispositions conventionnelles en précisant les conditions de prise en charge des frais de nettoyage des logements loués en cas de départ subit et non signalé d'un résident.

Aussi, les membres du Conseil d'Administration :

- valident la reconduction de la convention, par avenant, pour sept mois, du dispositif ci-dessus,
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 à la convention cadre pour l'hébergement en résidences sociales de demandeurs d'asile du 31 décembre 2009 et tous les actes à intervenir pour son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1  
Registre : 1  
Finances : 1  
Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,



Françoise TENENBAUM

**PUBLIÉ LE 23 JUIN 2010**

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

30 JUIN 2010

